



Ministère de l'intérieur et de
l'aménagement du territoire

Ministère de l'emploi, de la
cohésion sociale et du
logement

Ministère de la santé et des
solidarités

Paris, le **4 JAN. 2006**

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur et de
l'Aménagement
du Territoire

Le Ministre de l'Emploi,
de la Cohésion sociale
et du Logement

Le Ministre de la Santé et
des Solidarités

à

Mme Nancy BOUCHE
Inspectrice générale de l'Équipement
Conseil général des Ponts et Chaussées
Présidente du pôle national de lutte
contre l'habitat indigne

Le gouvernement a inscrit la lutte contre l'habitat indigne dans ses priorités. En effet malgré une amélioration forte et continue de la qualité de ses logements, la France recense une quantité encore trop importante de logements potentiellement indignes, estimée entre 400 000 et 600 000.

Dans le cadre du pacte national pour le logement, l'ordonnance relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux constitue une modernisation majeure des procédures de lutte contre l'habitat indigne. Grâce à elle, le gouvernement se donne les moyens de tenir ses objectifs. Le plan national "santé/environnement" prévoit également que 20 000 logements insalubres devront être traités par an pendant cinq ans.

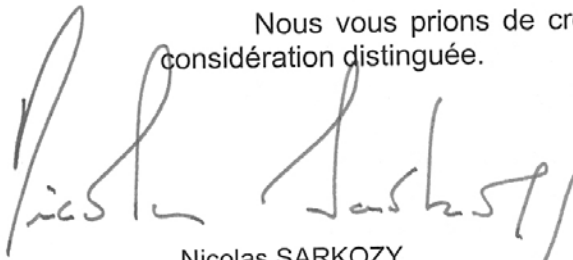
Afin de coordonner les actions de lutte contre l'habitat indigne et d'apporter l'appui technique et juridique nécessaire aux acteurs de terrain, vous êtes chargée d'animer un pôle d'expertise national interministériel. Nous confirmons votre mission et souhaitons donner une nouvelle impulsion au pôle pour assurer la réalisation effective des objectifs et mobiliser l'ensemble des acteurs nationaux et locaux, en étroite concertation avec les directions concernées et l'ANAH.

Vous assurerez un suivi permanent du programme de lutte contre l'habitat indigne et vous vous attacherez, dans l'immédiat, à donner une priorité aux volets suivants :

- Accompagner la mise en œuvre de la première ordonnance par la diffusion d'un vade-mecum de sensibilisation et de formation ;
- Préparer la seconde ordonnance, relative au séquestre immobilier (sa publication devant intervenir avant le 18 mai 2006) et conduire la réflexion sur la création d'une procédure unique sur l'insalubrité et le péril, en liaison avec les inspections générales concernées ;
- Renforcer l'action territoriale par le développement, là où la situation le justifie, de pôles départementaux, par la mise en place des plans d'action départementaux dans le cadre des PDALPD, et par la prise en compte de cette dimension dans les délégations de compétence des aides à la pierre aux collectivités ;
- Identifier un programme de recherche interministériel sur l'impact sanitaire de l'habitat insalubre.

Vous nous rendrez compte régulièrement des conditions de mise en place de ce programme de travail, des actions entreprises, du nombre de logements insalubres effectivement traités et des éventuelles difficultés rencontrées.

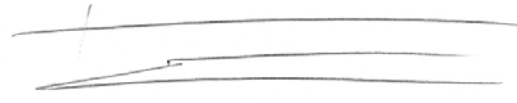
Nous vous prions de croire, madame l'inspectrice générale, à l'assurance de notre considération distinguée.



Nicolas SARKOZY,
Ministre d'Etat
Ministre de l'Intérieur et de
l'Aménagement du Territoire



Jean-Louis BORLOO,
Ministre de l'Emploi, de la
Cohésion sociale et du
Logement



Xavier BERTRAND
Ministre de la Santé et des
Solidarités